

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL

## PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## PRIÈRE

#### TREIZE HEURES TRENTE

No 9

L'Assemblée convient de modifier l'ordre sessionel adopté le 30 septembre 2019 comme suit :

- que les questions orales se poursuivent dans l'ordre jusqu'à la conclusion de la question nº 12;
- que l'Assemblée ajourne ses travaux à 19 h 30;
- que l'Assemblée ne siège pas le vendredi 11 octobre 2019 et que toutes les mesures que prévoit l'ordre et qui s'appliquent à cette séance soient examinées et achevées aujourd'hui immédiatement après celles qui s'appliquent à la présente séance;
- que l'article 15 soit modifié de manière à ce que l'heure limite qui y est prévue, à savoir 30 minutes avant l'heure d'ajournement, soit fixée à 17 h 30;
- qu'il soit permis au député qui propose des amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 22 d'intervenir pendant une minute sur chacun des amendements;
- qu'il soit permis à la leader de l'opposition à l'Assemblée de déposer une liste des ministres qui répondront aujourd'hui à des questions pendant l'étape de l'approbation et que cette liste s'applique à la présente séance.

### M. le ministre CULLEN dépose :

une copie des Règlements du Manitoba 145/2018 à 122/2019 enregistrés en application de la Loi sur les textes législatifs et réglementaires;

(Document parlementaire nº 62)

le rapport annuel de la Commission de la location à usage d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019;

(Document parlementaire nº 63)

le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019;

(Document parlementaire nº 64)

le rapport annuel des Services de plaintes des victimes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire n° 65)

le rapport annuel de l'Unité d'enquête indépendante pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire n° 66);

le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire n° 67)

le rapport annuel de la Commission hippique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire nº 68) le rapport annuel du tuteur et curateur public du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire nº 69) le rapport annuel de la Commission d'appel des accidents de la route pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019. (Document parlementaire no 70) M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON dépose : le rapport annuel que prévoit la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire nº 71) le rapport annuel de la Commission d'appel des services sociaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire nº 72) le rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019. (Document parlementaire no 73) M. le *ministre* FIELDING dépose : le rapport annuel de la Régie des services publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire nº 74) le rapport actuariel de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique pour la période se terminant le 30 avril 2019; (Document parlementaire nº 75) le rapport sur les sommes versées aux députés que prévoient les paragraphes 52.27(1) et (2) de la Loi sur l'Assemblée législative pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire no 76) le rapport sur les cautionnements professionnels prévu à l'article 20 de la Loi sur les officiers publics et daté du 10 octobre 2019; (Document parlementaire no 77) le rapport annuel du «Supplementary Loans and Guarantee Authority» pour l'exercice se terminant 31 mars 2019. (Document parlementaire no 78)

M <sup>me</sup> la <i>ministre</i> SQUIRES dépose le rapport annuel de la Commission de protection de l'environnement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.		
(Document parlementaire nº 79)		
M <sup>me</sup> la <i>ministre</i> COX dépose :		
le rapport annuel du Centre culturel franco-manitobain pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire n° 80)		
le rapport annuel du Conseil des Arts du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019; (Document parlementaire n° 81)		
le rapport annuel que prévoit la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2018.		
(Document parlementaire nº 82)		
M <sup>me</sup> SQUIRES, <i>ministre responsable de la Condition féminine</i> , fait une déclaration au sujet de la Journée internationale de la fille de 2019 et la Journée de l'affaire « personne ».  M <sup>me</sup> MARCELINO et, avec le consentement de l'Assemblée, M <sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.		
Conformément au paragraphe 27(1) du <i>Règlement</i> , M. MARTIN, M <sup>me</sup> ADAMS, M <sup>me</sup> la <i>ministre</i> SQUIRES, M. LAMONT et M <sup>me</sup> MARCELINO font déclarations de député.		
Après la période des questions orales, M. GERRARD soulève une question de privilège au sujet du fait que le gouvernement a omis de déposer les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des recettes, et propose qu'un comité soit saisi de la question.		
M. le <i>ministre</i> GOERTZEN intervient.		
La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.		
M. le <i>ministre</i> GOERTZEN dépose une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets.		
(Document parlementaire nº 83)		

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.
Conformément à l'ordre sessionnel, les travaux sont interrompus afin de terminer l'examen du projet de loi 22.
Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi 22 — Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended) — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.
M. LAMONT propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 2.1(3) de la <i>Loi sur les corporations</i> figurant à l'article 46, par substitution, à « 25 % », à chaque occurrence, de « 15 % ».
Il s'élève un débat.
M. LAMONT intervient.
L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.
M. LAMONT propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans l'article 47, par substitution, à l'article 21.3 de la <i>Loi sur les corporations</i> , de ce qui suit :
Accès au registre 21.3(1) La corporation assujettie aux obligations de l'article 21.1 est tenue de diffuser publiquement sur un site Web son registre des particuliers qui exercent un contrôle important sur elle.
Désignation du site Web 21.3(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner le site Web devant être utilisé pour l'application du paragraphe (1).
Il s'élève un débat.
M. LAMONT intervient.
L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.
<del></del>

Est approuvée, lue une troisième fois et adoptée la version amendée du projet de loi 22 — Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended) — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 23 avril au 10 octobre 2019 du Comité :

#### EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 1<sup>er</sup> octobre 2019 examine le budget du ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BUSHIE recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 4 octobre 2019 examine le budget du ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, un vote par oui ou non est tenu sur la motion d'U. ASAGWARA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 8 octobre 2019 examine le budget du ministère de la Justice, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M<sup>me</sup> FONTAINE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 8 octobre 2019 examine le budget du ministère des Finances, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. WASYLIW recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 8 octobre 2019 examine le budget du ministère des Familles, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M<sup>me</sup> ADAMS recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 9 octobre 2019 examine le budget du ministère du Développement durable, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M<sup>me</sup> NAYLOR recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 9 octobre 2019 examine le budget du ministère de l'Infrastructure, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. WIEBE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 10 875 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

- 1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 7 308 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.
- 1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 052 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.
- 1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 696 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.
- 1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 5 562 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.
- 1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 10 000 000 \$\\$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Immobilisations.
- 2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 090 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.
- 3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 3 490 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Administration et finances.
- 3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 13 102 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Politique et transformation.
- 3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 133 535 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.
- 3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 16 518 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Gestion et assurance.
- 3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 16 432 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Production et développement économique.
- 3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 555 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 500 000 \$\\$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Immobilisations.

- 4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 41 117 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Administration et finances.
- 4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 59 120 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.
- 4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 3 029 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.
- 4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 474 479 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité communautaire.
- 4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 64 518 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.
- 4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 13 034 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Protection du consommateur.
- 4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 110 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 4.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 3 090 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.
- 6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 24 113 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.
- 7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 5 054 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services ministériels.
- 7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 706 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services de la Couronne.
- 7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 32 186 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Gestion budgétaire et financière.
- 7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 756 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.
- 7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 2 071 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification.
- 7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 2 577 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

- 7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 149 764 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services centralisés.
- 7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 75 875 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 56 200 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Immobilisations.
- 9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 8 557 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.
- 9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 257 840 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.
- 9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 5 732 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.
- 9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 719 357 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.
- 9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 117 884 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Logement.
- 9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 058 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 9.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 289 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Immobilisations.
- 10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 091 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CROISSANCE, DE L'ENTREPRISE ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.
- 10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 48 132 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CROISSANCE, DE L'ENTREPRISE ET DU COMMERCE sous le poste : Développement économique et commerce.
- 10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 15 656 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CROISSANCE, DE L'ENTREPRISE ET DU COMMERCE sous le poste : Services du travail et de la réglementation.
- 10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 11 290 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CROISSANCE, DE L'ENTREPRISE ET DU COMMERCE sous le poste : Développement des ressources.

- 10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 498 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CROISSANCE, DE L'ENTREPRISE ET DU COMMERCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 25 793 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Finances et services partagés.
- 12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 66 195 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Parcs et protection des ressources.
- 12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 13 361 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Gérance de l'environnement.
- 12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 37 540 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Gestion des ressources hydriques et biodiversité.
- 12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 2 250 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique.
- 12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 29 500 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Lutte supplémentaire contre les incendies.
- 12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 21 982 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 12.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 11 236 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT DURABLE sous le poste : Immobilisations.
- 13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 2 528 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Administration et finances.
- 13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 29 517 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aménagement et développement communautaires.
- 13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 13 735 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Infrastructure et services municipaux.

- 13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 313 731 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aide financière.
- 14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 3 152 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Administration et finances.
- 14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 92 393 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Programmes Sport, Culture et Patrimoine.
- 14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 8 898 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Documentation et information.
- 14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 92 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 135 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Immobilisations.
- 15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 10 091 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.
- 15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 32 033 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services de la voirie, des transports et de gestion de l'eau.
- 15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 148 785 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Travaux d'infrastructure.
- 15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 10 237 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences et sécurité publique.
- 15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 439 760 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 432 459 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.
- 16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 2 454 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Administration et finances.

- 16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 32 351 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- 16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 350 505 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Aide fiscale relative à l'éducation.
- 16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 3 271 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Politique, planification et rendement.
- 16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 393 654 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Soutien aux écoles.
- 16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 884 010 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Enseignement postsecondaire et développement de la main-d'œuvre.
- 16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 5 853 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Immigration et possibilités économiques.
- 16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 92 300 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Financement des immobilisations.
- 16.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 110 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 22 161 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.
- 19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 1 131 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Administration et finances.
- 19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 32 127 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Relations avec les Autochtones et le Nord.
- 19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 96 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

- 21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 12 191 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Administration et finances.
- 21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 15 384 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Politiques et programmes provinciaux.
- 21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 10 469 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Secrétariat à la main-d'œuvre de la santé.
- 21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 45 764 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Vie active, relations avec la communauté autochtone, population et santé publique.
- 21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 15 521 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Politiques et programmes régionaux.
- 21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 42 877 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Santé mentale et lutte contre les dépendances, soins de santé primaires et aînés.
- 21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 5 850 059 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Fonds d'assurance-maladie.
- 21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 190 987 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Financement des immobilisations.
- 21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 4 275 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.
- 21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 970 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Immobilisations.
- 26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 9 924 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.
- 26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 183 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

- 26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert.
- 26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 135 000 000 \$\\$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations Rajustements liés aux services internes.
- 27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 49 500 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Urgences diverses.
- 27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux.

L'Assemblée se forme en Comité d	des subsides.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 10 octobre 2019 du Comité :

#### BUDGET DES DÉPENSES EN CAPITAL

Le Comité adopte la résolution suivante :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme de maximale DEUX MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE DOLLARS (2 459 509 000 \$) et de l'affecter au budget des dépenses en capital.

# PROGRAMMES NON BUDGÉTAIRES — CRÉDITS POUR 2019-2020 (milliers de \$)

	Nouveaux crédits ou crédits supplémentaires
Services de la Couronne	
Régie de l'hydro-électricité du Manitoba	1 555 000
Société manitobaine des alcools et des loteries	37 013
Agriculture	
Société des services agricoles du Manitoba	317 982
<b>Éducation et Formation</b>	
Programme manitobain d'aide aux étudiants	36 500
Commission des finances des écoles publiques	281 149
Familles	
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	76 437

Finances	
Office de financement des organismes de service spécial :	
Organisme de gestion des véhicules	
gouvernementaux et de l'équipement lourd	6 000
Organisme chargé de la distribution du matériel	1 500
Fonds des idées	25 000
Croissance, Entreprise et Commerce	
Fonds de développement économique local	13 550
Santé, Aînés et Vie active	
Programme d'immobilisations dans le domaine de la	
santé	109 328
Justice	
Office de financement des organismes de service spécial : Bureau de l'état civil	50
	2 459 509
Il est fait rapport de cette résolution. Le rapport est déposé.	
L'Assemblée se forme en Comité des subsides.	
L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au par subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.	ragraphe 78(1) du <i>Règlement</i> , que le Comité des
M. le <i>ministre</i> FIELDING propose que soit payée sur le Trésour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme CINQUANTE-NEUF MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE	de DEUX MILLIARDS QUATRE CENT

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, la somme de TREIZE MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (13 957 866 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement), et la somme de SIX CENT TRENTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (639 879 000 \$),

prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget. La motion, mise aux voix, est adoptée. M. le ministre FIELDING propose la première lecture du projet de loi 3 — Loi de 2019 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2019 — et son renvoi immédiat en deuxième lecture. M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 3 — Loi de 2019 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2019. M. le ministre FIELDING propose la première lecture du projet de loi 4 — Loi d'emprunt de 2019/The Loan Act, 2019 — et son renvoi immédiat en deuxième lecture. M. le ministre FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 4 — Loi d'emprunt de 2019/The Loan Act, 2019. L'Assemblée se forme en comité plénier. Le comité plénier examine le projet de loi 3 — Loi de 2019 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2019 — et en fait rapport sans amendement. Le comité plénier examine le projet de loi 4 — Loi d'emprunt de 2019/The Loan Act, 2019 — et en fait rapport sans amendement. Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 4 — Loi d'emprunt de 2019/The Loan Act, 2019 — dont a fait rapport le comité plénier. Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 3 — Loi de 2019 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2019 — dont a fait rapport le comité plénier.

Le juge en chef, Richard Chartier, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 19 h 20 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci après :

« (N° 3) — Loi de 2019 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2019 »;

« (N° 4) — *Loi d'emprunt de 2019/The Loan Act, 2019* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur de la province du Manitoba remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

\* \* \*

La présidente s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N° 22) — Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended) ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur de la province du Manitoba sanctionne le projet de loi en question. »

À 19 h 25, l'administrateur se retire.	
La séance est levée à 19 h 26.	
	La présidente,
	Myrna Driedger